

Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1191-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) complétant l'arrêté n° 1230-04 du 21 jourmada I 1425 (9 juillet 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale, spécialité : analyses biologiques médicales.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1230-04 du 21 jourmada I 1425 (9 juillet 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale, spécialité : analyses biologiques médicales ;

Vu le procès-verbal de la commission sectorielle des sciences de la santé du 2 décembre 2004 ;

Après avis du ministre de la santé et du Conseil national de l'Ordre national des médecins,

Arrête :

Article premier :L'article premier de l'arrêté, susvisé n° 1230-04 du 21 jourmada I 1425 (9 juillet 2004) est complété comme suit :

" *Article premier* - La liste des diplômes, reconnus équivalents au diplôme de Spécialité médicale en analyses " biologiques médicales " est fixée ainsi qu'il suit :

.....

France,

Diplôme interuniversitaire, de spécialisation de biologie médicale, Faculté des sciences, pharmaceutiques et biologiques de l'Université René-Descartes Paris V, assorti d'une attestation d'évaluation des connaissances et des compétences délivrée par la Faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech. "

Article 2 :Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005).

Habib El Malki.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " *Bulletin officiel* " n° 5350 du 4 chaabane 1426 (8 septembre 2005).